

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Séance du 24 février 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 17 février 2023
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 17 février 2023
- en exercice	: 19		
- présents	: 14		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte [Arrivée à 20h08], BADJI Fatima, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, RABINZOHN Marc, TRAVERSIER Bernadette.

Absents excusés : Mme BRADLEY Louise.

Absents : Mme et MM. JUNIQUE Gaëlle, NUISEMENT Aurélien.

Procuration de :

- Mme VASSELON Christelle à Frédéric PONSARD
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Michel DURAND.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 janvier 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Présentation et vote des comptes administratifs 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Vote des comptes de gestion 2022
7. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023
8. Autorisation à recourir à une ligne de trésorerie
9. Création d'un poste permanent et suppression d'un poste titulaire
10. Demande de subventions pour la restructuration d'aires de jeux et installation d'infrastructures de sport adapté
11. Subvention au profit des sinistrés du séisme en Turquie-Syrie
12. Informations du Maire
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. Michel DURAND.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 janvier 2023

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2023.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- D'approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Menuiserie BARD sur le marché de rénovation du snack (**décision n° 2023-013**) :

Cet avenant correspondant à des travaux en plus et moins-value :

- Moins-value à hauteur de 15 280 € ht pour : suppressions de châssis, portes fenêtres, et volets roulants
- Plus-value à hauteur de 5 744 € ht pour : une porte deux vantaux, fenêtres deux vantaux et condamnation de deux ouvertures.

Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 9 536 € ht, ce qui porte le montant du marché à 21 928 € ht.

- D'approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux de création des cabinets médicaux passé avec l'entreprise VAREILLE (**décision n° 2023-014**) :

Cet avenant correspondant à des travaux en plus et moins-value :

- Moins-value à hauteur de 3 033.10 € ht pour abandon de pose de fenêtre et de volet roulant
- Plus-value sur le vitrage de l'ensemble des menuiseries et pose d'un store intérieur à hauteur de 953.67 € ht

Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 2 079,43 € ht, ce qui porte le montant du marché à 16 208,77 € ht.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Présentation et vote des comptes administratifs 2022

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, adjoint aux Finances pour présenter les chiffres du compte administratif.

Michel de TRUCHIS indique qu'il s'agit ce soir de présenter les chiffres de l'exercice 2022, le vote du budget primitif 2023 étant prévu le 6 avril.

✓ Présentation du compte administratif 2022 du Budget Général :

La présentation commence par le fonctionnement.

❖ FONCTIONNEMENT :

➤ Dépenses de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ratio % 2021-2022
CHAPITRE 011 – Charges générales	382 362,63 €	325 105,19 €	414 718,94 €	455 000 €	453 988,42 €	+ 9 %
CHAPITRE 012 – Charges personnel	576 632,02 €	600 741,22 €	677 874,89 €	708 300 €	707 696,12 €	+ 4 %
CHAPITRE 65 – Charges de gestion	25 440,21 €	228 907,26 €	224 508,26 €	245 100 €	245 097,17 €	+ 8 %
CHAPITRE 66 – Charges d'intérêt	40 318,60 €	35 885,42 €	31 809,50 €	31 310 €	31 308,18 €	=
CHAPITRE 67 – Charges except	6 035,47 €	9 574,81 €	2 225,30 €	5 000 €	1 019,98 €	- 54 %
CHAPITRE 042 – Opé ordre	223 947,22 €	59 719,40 €	55 238,51 €	55 000 €	58 950,16 €	
CHAPITRE 014 – Attén prod		443,00 €	0 €	500 €	0 €	
CHAPITRE 023 – Virement section						
TOTAL	1 454 736,15 €	1 260 376,30 €	1 406 375,40 €	1 500 210 €	1 498 060,03 €	+6,5%

Le chapitre 011 – charges à caractère général – englobe les charges de : énergie-électricité, télécommunications, maintenance, prestations de services, achats de fournitures, acquisition de petit matériel, ... Le montant des crédits consommés de ce chapitre s'élève à 453 988,42 € contre 414 718,94 € en 2021. Cette différence s'explique par : + 22 000 € sur les dépenses d'énergie (+30% sur l'électricité ; +20% sur le combustible) ; + 28 000 € sur l'entretien de la voirie.

M. de TRUCHIS fait observer une baisse sur les achats en alimentation de la cantine (adhésion à une centrale d'achat, travail avec les producteurs locaux), et des économies sur l'entretien des véhicules.

Le chapitre 012 – charges du personnel – Le montant mandaté sur l'exercice 2022 s'élève à 707 696,12 € contre 677 874,89 € pour l'exercice 2021. Cette augmentation s'explique par la hausse du SMIC et du point d'indice pour la fonction publique. En revanche, il n'y a pas eu d'embauche supplémentaire en 2022.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante (subventions aux associations, contingent SDIS) – La dépense s'élève à 245 097,17 € en 2022 soit une hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent,

correspondant à la hausse du forfait communal versé à l'école privée, lié au coût de fonctionnement retourné à la normale sur les écoles publiques.

Le chapitre 66 – charges financières – constate le paiement des intérêts des emprunts souscrits, qui s'élève à 31 308,18 € pour 2022, soit une quasi stabilité des intérêts sur 2022.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections – Le montant des crédits consommés soit 58 950,16 € correspond aux écritures d'amortissement des participations au SDE.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ratio % 2021-2022
CHAP 002 – Exc reporté	464 825,58 €	424 116,80 €	286 031,42 €	45 152,03 €	45 152,03 €	- 84 %
CHAP 013 – Remb sur rém	23 967,83 €	105 556,00 €	59 918,92 €	30 000 €	2 383,29 €	- 96 %
CHAP 70 – Produits scés	122 759,29 €	72 397,19 €	131 361,25 €	152 450 €	149 274,31 €	+ 14 %
CHAP 73 – Impôts et taxes	930 748,82 €	896 724,09 €	978 647,35 €	915 700 €	970 123,46 €	=
CHAP 74 – Dotations	747 742,62 €	880 152,82 €	828 194,87 €	794 200 €	946 582,52 €	+ 13 %
CHAP 75 – Autres produits	96 449,86 €	82 013,88 €	110 045,56 €	105 300 €	128 762,25 €	+ 15 %
CHAP 76 – Pduits financiers	62,54 €	62,54 €	59,07 €	60 €	55,59 €	-
CHAP 77 – Pduits except.	168 414,78 €	5 692,22 €	93 027,12 €	0 €	3 173,52 €	-
CHAP 042 – Opé ordre	4 058,22 €	7 012,70 €		0 €	2 721,60 €	-
TOTAL	2 094 203,96 €	2 049 611,44 €	2 201 254,14 €	2 042 862,03 €	2 248 228,57 €	+ 1,5%

Le chapitre 002 – excédent reporté – constate le report d'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, à hauteur de 45 152,03 € en 2022.

Le chapitre 013 – atténuations de charges – chapitre en nette diminution dû à un changement de compte demandé par la trésorerie, recette passée au chapitre 74.

Le chapitre 70 – produits des services – on constate un retour à la normale des services garderie, cantine (+ 21 000 €) ; + 18 000 € correspondant au forfait d'entretien des eaux pluviales versé par la CAPCA.

Le chapitre 73 – impôts et taxes – stabilité des produits, malgré une baisse des attributions de compensation, compensée par une bonne dynamique des droits de mutation.

Le chapitre 74 – dotations et participations – en hausse de + 13%, liée au versement au titre du FDPTP de subventions pour les travaux d'aménagement du bas du bourg (60 000 €) et pour les travaux de rénovation du snack (25 000 €). On constate également une hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 17000 €).

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante – le tourisme toujours en progression : + 20 000€.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels : s'élève à 3 173,52 €, lié à la reprise d'un matériel des services techniques.

❖ INVESTISSEMENT :

➤ **Dépenses d'investissement :**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CHAP 001 – Déficit reporté	1 272 559,07 €		464 149,97 €	601 558,12 €	325 678,22 €
CHAP 16 – Remb capital dette	196 374,64 €	179 915,48 €	183 839,18 €	187 914,90 €	196 574,85 €
CHAPITRE 10 – TLE		842,32 €			
CHAP 20 – Immo incorporelles	1 612,50 €	103 269,12 €	5 884,00 €	2 000 €	10 606,80 €
CHAP 204 – Subv d'équipement				66 998,70 €	44 900,31 €
CHAP 21 – Immo corporelles	610 930,51 €	651 434,48 €	838 008,23 €	583 619,92 €	506 554,94 €
CHAP 23 – Immo en cours	298 627,93 €	1 192 021,38 €	545 600,00 €	261 974,87 €	1 239 213,70 €
CHAP 040 – Op ordre		4 058,22 €	7 012,70 €		2 721,60 €
CHAP 041 – Opérations ordre	614 251,41 €		83 868,89 €	110 298,32 €	12 160,00 €
CHAP 26 – Participations				1 000 €	6 000 €
TOTAL	1 721 796,99 €	2 131 541,61 €	1 664 213,00 €	1 213 806,71 €	2 344 410,42 €

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 2 344 410,42 € contre 1 213 806,71 € en 2021.

Les principales réalisations sur l'année 2022 sont les suivantes :

- Travaux Centre bourg Partie Est : 697 060 €
- Travaux cabinets médicaux : 195 872 €
- Démarrage des travaux Salle du Lac : 250 000 €
- Travaux et acquisitions sur hébergements touristiques : 149 185 €
- Travaux de voirie : 148 059 €
- Travaux eaux pluviales : 26 753 €
- Aménagement sécurisation entrée Maison de santé : 57 530 €
- Aménagement d'espaces publics : 93 587 €
- Eclairage public + réseaux : 57 067 €
- Préemption Rue Simon Vialet : 56 853 €

➤ Recettes d'investissement :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CHAPITRE 001 – Excédent reporté		133 242,44 €			
CHAPITRE 10 – Dotations	1 750 820,85 €	624 667,58 €	969 706,20 €	1 142 891,88 €	1 134 953,32 €
CHAPITRE 13 – Subventions	121 628,63 €	685 534,40 €	412 581,53 €	156 005,06 €	121 304,75 €
CHAPITRE 16 – Emprunt	601 347,96 €		300 €	96,00 €	1 000 000 €
CHAPITRE 040 – Op ordre	39 549,65 €	223 947,22 €	59 719,40 €	55 238,51 €	58 950,16 €
CHAPITRE 041 – Opérations ordre			83 868,89 €	110 298,32 €	12 160 €
CHAPITRE 23 – Immo en cours				25 156,84 €	
CHAPITRE 021 – Virement section	560 373,78 €	872 666,57 €		871 750,00 €	535 000 €
TOTAL	3 127 598,50 €	1 534 149,20 €	1 526 804,85 €	1 489 686,61 €	2 327 368,23 €

Chapitre 10 – dotations : correspond au versement du Fctva et à la couverture du besoin d'investissement de l'exercice 2021.

Chapitre 13 – Subventions : constate principalement le versement de subventions pour la réhabilitation de la mairie.

Chapitre 16 – Emprunt : correspond à l'emprunt de 1 M € contracté et encaissé en 2022.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : correspond aux amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : intégration de frais d'études.

Des restes à réaliser en dépenses (1 353 331,83 €) et en recettes (808 182,85 €) d'investissement sont constatées et à reporter au budget primitif de l'exercice 2023, dont voici le détail en dépenses :

- Réhabilitation Salle du Lac : 1 000 000 €
- Fin des Travaux création des cabinets médicaux : 86 275 €
- Démarrage des travaux du snack : 134 297 €
- Diverses acquisitions : 38 440 €
- Divers travaux éclairage public : 65 913 €

M. RABINZOHN demande s'il peut être répété le montant total des travaux consacré à la Maison Risson.

M. de TRUCHIS lui répond que cela représente environ 182 000 € ht, mais toutes les factures ne sont pas encore réglées.

M. RABINZOHN fait observer que cela représente 5 000 €/m² et que cela est colossal même pour une réhabilitation.

Mme le Maire souligne que cela a été un choix assumé de réaliser ces travaux et de créer ces cabinets médicaux supplémentaires.

M. de TRUCHIS explique qu'il s'est agi de travaux lourds (démolition et réhabilitation) et que le chantier a pris de plein fouet la hausse des matériaux.

B. AUNAVE intervient en disant qu'il fallait agrandir la capacité d'accueil pour les médecins et dans le même périmètre que la maison de santé. Elle précise que si ces travaux n'avaient pas été réalisés, elle ne voit pas comment on pourrait maintenant accueillir de nouveaux médecins, même si c'est en effet un investissement lourd pour la commune.

✓ **Présentation du compte administratif 2022 du Budget Lotissement**

Michel de TRUCHIS présente les résultats du Budget Lotissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	115 865,78 €	
Recettes de l'exercice		170 852,47 €
Résultat de l'exercice		54 986,69 €
Report de l'exercice N-1	13 092 €	
Résultat cumulé		41 894,69 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 41 894,69 €, dû à la vente de plusieurs lots.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	0 €	
Recettes de l'exercice		114 965,78 €
Résultat de l'exercice		114 965 ,78 €
Report de l'exercice N-1	252 919,34 €	
Déficit cumulé	137 953,56 €	
Besoin total de la section d'investissement à couvrir	137 953,56 €	

Le déficit est en baisse du fait de la vente de lots en 2022. Les résultats laissent apparaître un déficit reporté de l'exercice précédent, ce qui représente un déficit cumulé de 137 953,56 €.

✓ **Vote des comptes administratifs 2022 :**

Comme le veut la règle, Mme le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs et laisse le soin à Michel de Truchis de passer au vote.

Michel de Truchis rappelle brièvement les chiffres globaux du compte administratif du Budget Général. Après avoir demandé s'il n'y avait pas d'autres questions, le conseil municipal est appelé à voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, par 12 voix pour et 3 contre [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON] d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Général.

Michel de Truchis procède de la même manière pour le compte administratif du Budget Lotissement et fait passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, par 12 voix pour et 3 contre [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON] d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Lotissement.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2022

✓ Affectation des résultats du Budget Général :

Michel de TRUCHIS présente les résultats constatés pour l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du Budget général fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 750 168,54 € et un déficit cumulé d'investissement de – 17 042,19 €.

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin total d'investissement s'élève à 562 191,17 €.

Michel de TRUCHIS propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice 2022 + 705 016,51 €

B Résultats antérieurs reportés + 45 152,03 €

C Résultat à affecter = A+B + 750 168,54 €

D Solde d'exécution d'investissement - 17 042,19 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 545 148,98 €

Besoin de financement F = D+E - 562 191,17 €

AFFECTATION :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 562 191,17 €

2) Report en déficit d'investissement D 001 17 042,19 €

2) Report en fonctionnement R 002 187 977,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour et 3 contre [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON] d'affecter les résultats 2022 du Budget Général tels que proposés ci-dessus.

✓ **Affectation des résultats du Budget Lotissement :**

Michel de TRUCHIS indique que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 41 894,69 € et un résultat d'investissement excédentaire de 114 965,78 €.

Mme le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	+ 54 986,69 €
B Résultats antérieurs reportés	- 13 092,00 €
C Résultat à affecter = A+B	+ 41 894,69 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 137 953,56 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F = D+E	- 137 953,56 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	41 894,69 €
2) Report en fonctionnement D 002	0 €
3) Report en investissement D 001	137 953,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour et 3 contre [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON] d'affecter les résultats 2022 du Budget Lotissement tels que proposés ci-dessus.

Mme le Maire de retour en séance, remercie Michel de Truchis, les adjoints et l'ensemble de l'équipe administrative de contribuer à la bonne gestion de la commune.

6. Approbation des comptes de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Mme le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2022 pour le Budget Général et le Budget Lotissement. Elle précise que les comptes administratifs 2022 sont conformes aux comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 3 contre [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON],

- D'approuver le compte de gestion du budget Général du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

7. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Mme le Maire explique tout d'abord que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation légale avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Toutefois, elle considère que c'est un exercice intéressant avant le vote du budget primitif car il permet de donner au conseil municipal les informations nécessaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Elle poursuit en indiquant que c'est une démarche volontaire qui a un caractère pédagogique car il permet de comprendre sur quelles bases le budget va être construit ainsi que les évolutions tendancielles qui vont l'influer. Il s'agit également d'une volonté de communication sur les éléments prévisionnels du budget et de transparence sur ce qui est fait par la municipalité.

La présentation donnera des éléments de contexte en fonctionnement (dépenses et recettes) et en investissement (dépenses et recettes).

❖ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

- Fortement liées aux évolutions de l'inflation prévue de varier entre 6-7 % en 2023
 - Représentent les charges courantes de fonctionnement
 - Evoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures
 - Augmentation des tarifs énergie = carburant ; électricité ; fuel
- Mme le Maire signale que si on a constaté une forte hausse sur l'électricité en 2022, il faut s'attendre à une nouvelle hausse en 2023.
- Objectif = maîtrise de l'évolution des charges dans un contexte contraint et évolutif

✓ **Charges du personnel (chapitre 012) :**

- Augmentation du SMIC et du point d'indice de la fonction publique :
 - + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023 pour le SMIC

Le point d'indice devrait suivre en 2023 l'évolution du SMIC
 - Doit intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
 - Maintien du taux d'encadrement dans les écoles
 - Pérennisation de deux postes d'agents d'école
- Mme le Maire rappelle les décisions prises sur les postes d'adjoint technique auprès des écoles qui ont été pérennisés, avec pour conséquence la perte de recettes liée au contrat aidé.

✓ **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

- Maintien des enveloppes de subventions aux associations

✓ **Charges financières (Remboursement des intérêts) :**

- Stabilité des charges d'intérêts malgré le recours à un nouvel emprunt en 2022; l'évolution de la dette sera examinée par ailleurs.

❖ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Produits des services (chapitre 70) :**

- Taux d'activités élevé sur certains services : garderie, cantine
- Prévision de l'augmentation de l'activité touristique

✓ **Contributions directes (chapitre 73) :**

- Bases d'imposition réévaluées (LF2023) : + 7,1% sur la TFPB et sur la THRS
- Suppression de la taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires
- Maintien des taux de taxes foncières communaux
Mme le Maire précise qu'en dépit du très bon niveau d'investissement prévu, il est fait le choix de ne pas augmenter le taux des taxes.

✓ **Dotations de l'Etat (chapitre 74) :**

- Potentielle variation des dotations : passage en-dessus des 2 000 habitants ; évolution de la Loi de Finances pour 2023

✓ **Produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Soutien de l'activité des hébergements touristiques
- Variation à la hausse des autres locations d'immeubles d'autant plus que le snack sera mis en gérance cette année.

❖ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

✓ **Des restes à réaliser dans la continuité des opérations démarrées en 2022 :**

Mme le Maire rappelle le montant des restes à réaliser de 1 353 331,83 €, dû aux opérations importantes lancées en 2022 :

- Création des cabinets médicaux
- Réhabilitation de la salle du Lac
- Rénovation du snack

✓ **Effort d'investissement :**

Poursuite des investissements sur les prochaines années :

- Poursuite des aménagements du bourg centre
- Etudes sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux : écoles ; bâtiment de la Poste.

❖ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- ✓ Mme le Maire souhaite mettre en débat l'évolution du taux de la taxe d'aménagement
En effet, la taxe d'aménagement perçue dans le cadre des dépôts de permis de construire connaît sur Vernoux un taux de 1 %, alors qu'il est sur les communes avoisinantes entre 2 et 4 %.
Mme le Maire proposera dans le cadre du budget une évolution de ce taux à 2 ou 3 %.
- ✓ Mme le Maire rappelle les **subventions d'investissements accordées liées à des opérations de 2022 :**
 - Création des cabinets médicaux et du logement : 99 110 €
 - Réhabilitation de la Salle du Lac : 210 000 €
 - Réaménagement de la partie Est du bourg centre : 150 000 €

✓ **En attente de réponses de financements sur certaines opérations en cours**

Mme le Maire rappelle les engagements de Christian Feroussier pour le Département quant au dossier de la Salle du Lac.

La Région va être relancée pour connaître le devenir des dossiers déposés.

❖ **EPARGNE :**

Michel de TRUCHIS souligne l'importance de vérifier la santé financière de la Commune au regard de l'épargne dégagée chaque année.

Il demande aux conseillers de s'arrêter principalement sur les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette.

CHAPITRES	2018	2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA2022
CHAP 011	378 134	382 363	325 105	414 698	444 000	453 988
CHAP 012	556 033	576 632	600 741	677 875	700 800	707 696
CHAP 014	0	0	443	0	500	0
CHAP 65	208 531	225 440	228 907	224 508	239 000	245 097
CIAP 67	713	6 035	9 575	2 226	5 000	1 020
TOTAL CHARGES REELLES	1 143 411	1 190 470	1 164 771	1 319 307	1 389 300	1 407 802
CHAP 013	49 601	23 968	105 556	59 919	30 000	2 383
CIAP 70	143 489	122 759	72 397	131 361	152 450	149 274
CHAP 73	878 031	930 749	896 724	978 647	915 700	970 123
CHAP 74	741 600	747 743	880 153	828 195	794 200	946 583
CIAP 75	80 393	96 450	82 014	110 045	105 300	128 762
CHAP 76	63	63	63	59	60	56
CHAP 77	376	168 415	5 692	93 027		3 174
TOTAL RECETTES REELLES	1 893 553	2 090 147	2 042 599	2 201 254	1 997 710	2 200 355
EPARGNE GESTION COURANTE	750 142	899 677	877 828	881 947	608 410	792 553
CHAP 66	29 684	40 319	35 885	31 810	27 580	31 308
EPARGNE BRUTE	720 458	859 358	841 942	850 138	580 830	761 245
REMBT CAPITAL DETTE	196 375	179 915	183 839	175 748	161 190	184 408
EPARGNE NETTE	524 083	679 443	658 103	674 390	419 640	576 837
DEP INVEST	2 547 803	2 908 972	1 750 488	1 150 324	3 241 948	1 807 276
REC INVEST	3 675 562	1 889 893	1 462 221	1 700 150	3 170 279	2 256 258
BESOIN DE FINANCEMENT	-1 651 842	-339 636	-369 836	-1 224 215	-347 972	-1 025 820

Il est observé que l'épargne brute se situe à 761 245 € en 2022.

Lorsque l'on ajoute le remboursement du capital de la dette et regarde l'épargne nette que dégage la Commune pour assurer l'autofinancement de ses investissements, l'épargne nette est également largement positive à 576 837 €.

Mme le Maire précise des ratios pour comparer avec des communes de la même strate.

Ainsi, en 2022, la Capacité d'Autofinancement brute est de 382 € par habitant pour la Commune de Vernoux, lorsqu'elle se situe à 181 € par habitant pour des communes de la même strate.

Quant à la Capacité d'Autofinancement nette, la Commune de Vernoux se situe en 2022 à 290 € par habitant, alors que les communes de la même strate constatent une CAF nette de 90 € par habitant.

On constate donc, malgré ce que l'on peut entendre, que les ratios de la commune sont loin d'être dégradés.

❖ **DETTE :**

Michel de TRUCHIS présente l'endettement de la Commune, avec la prospective sur les prochaines années.

ANNEE	DETTE EN CAPITAL	ANNUITES	AMORT IVT	INTERET FCT
2020	2 023 018,20	207 557,54	171 672,12	35 885,42
2021	1 851 346,08	207 557,35	175 747,85	31 809,50
2022	1 675 598,29	216 533,27	184 225,09	31 308,18
2023	2 491 373,20	197 645,65	165 833,08	31 812,57
2024	2 322 047,08	187 077,19	157 441,95	29 635,24
2025	2 164 605,13	187 077,19	159 537,80	27 539,39
2026	2 005 067,33	187 077,19	161 664,07	25 413,12
2027	1 843 403,26	187 077,18	163 821,19	23 255,99
2028	1 679 582,07	187 077,20	166 009,70	21 067,50
2029	1 513 572,37	141 447,64	122 600,39	18 847,25
2030	1 390 971,98	141 447,63	124 182,23	17 265,40
2031	1 266 789,75	141 447,62	125 787,02	15 660,60
2032	1 141 002,73	141 447,63	127 415,12	14 032,51
2033	1 013 587,61	141 447,63	129 066,89	12 380,74
2034	884 520,72	141 447,64	130 742,71	10 704,93
2035	753 778,01	141 447,63	132 442,93	9 004,70
2036	621 335,08	141 447,70	134 168,05	7 279,65
2037	487 167,03	83 991,02	78 461,60	5 529,42
2038	408 705,43	83 991,02	79 352,59	4 638,43
2039	329 352,84	83 991,03	80 255,95	3 735,08
2040	249 096,89	83 991,01	81 171,86	2 819,15

En 2023 on peut constater l'encaissement du nouvel emprunt et le démarrage de son amortissement.

On observe que son impact sur le montant de l'annuité est en-dessous du montant de 2020, et que dès 2024, une nouvelle baisse de l'annuité est prévue.

Mme le Maire conclut la présentation de ce débat d'orientations budgétaires en indiquant que l'on retrouverait l'ensemble de ces données lors de la présentation du budget primitif 2023.

8. Autorisation à recourir à une ligne de trésorerie

Mme le Maire expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Elle précise que cette ligne permet juste de faire la transition dans l'attente du versement des subventions et pour régler rapidement les factures liées aux différents chantiers.

Mme le Maire indique qu'il y a très peu de banques qui acceptent de prêter sous la forme de ligne de trésorerie et que la Banque Postale a proposé un contrat dans les conditions évoquées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge 1.27 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	3,80% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 27 Février 2023
Date d'échéance du contrat	Le 26 Février 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.17% du montant maximum non utilisé dû à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000.00 € pour les tirages

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention [M. RABINZOHN] et 2 contre [F. PONSARD, C. VASSELON] :

- Décide de recourir à une ligne de trésorerie aux conditions sus mentionnées
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale
- Habilite Mme le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie

9. Création d'un poste permanent d'adjoint technique et suppression du même poste en titulaire – services techniques

Mme le Maire indique qu'il s'agit de remplacer une personne partie à la retraite.

Il est proposé de créer un poste permanent en contractuel à 35h et de supprimer le même poste en titulaire. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint technique en tant qu'agent technique à 35 heures, étant donné l'inscription des crédits budgétaires nécessaires**
- **De supprimer le poste de titulaire d'adjoint technique à 35 heures**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence**
- **De charger Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

10. Demande de subventions pour la restructuration d'aires de jeux et installation d'infrastructures de sport adapté

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre de la politique municipale d'amélioration du cadre de vie et revitalisation des espaces publics, il est prévu la restructuration des aires de jeux existantes situés Place Beauregard, Place de la Gare et l'installation d'infrastructures de sport adapté sur la zone du Lac.

Ce projet vise à mettre en place sur la commune des espaces de sport et de loisirs accessibles à tous les âges et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

L'opération est estimée à

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à déposer les demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

F. PONSARD fait remarquer qu'il est un peu compliqué d'approuver un projet alors qu'il n'a pas été présenté en détail.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de subvention dont le projet sera présenté au niveau du budget et dont les contours ne sont pas encore totalement connus.

F. PONSARD demande si la phrase sur l'approbation du projet ne peut pas être supprimé, car il n'y a en effet pas de problème pour demander des subventions.

Mme le Maire répond qu'il est difficile de supprimer cette phrase et qu'elle sera donc maintenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 contre [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON] :

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Approuve le projet de restructuration des aires de jeux de la commune et l'installation d'infrastructures de sport adapté**
- **Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subventions à tous les financeurs potentiels**

11. Subvention en faveur des sinistrés du séisme Turquie - Syrie

Mme le Maire expose la situation des sinistrés suite au séisme survenu en Turquie et en Syrie. Au vu des dégâts matériels et des drames humains qui suivent cette catastrophe, Mme le Maire propose au Conseil de verser une subvention de 200 euros à un organisme dument habilité à recevoir les dons des collectivités.

O. CHASTAGNARET demande si on ne pourrait pas être un peu plus généreux.

F. PONSARD est d'accord avec l'observation de M. Chastagnaret.

Mme le Maire répond qu'il s'agit surtout d'un soutien moral face à ce drame.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve l'exposé de Mme le Maire

– décide d'octroyer une subvention de 200 euros au FACECO – soutien aux populations victimes dans le cadre du séisme survenu en Turquie et en Syrie.

12. Informations de Mme le Maire

➤ Démission de M. Aurélien NUISEMENT :

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un mail de M. Nuisement Aurélien dont elle fait lecture. Ce dernier lui annonce sa démission de conseiller municipal et lui demande de transmettre sa demande à M. le Préfet.

Mme le Maire indique que les démarches sont donc en cours auprès de la Préfecture.

Elle précise que c'est Nicolas GARCIN qui viendra le remplacer au sein du conseil municipal.

➤ Gérance du snack :

Mme le Maire rappelle l'appel à candidatures qui a été lancé concernant la future gérance du snack. Un dossier de candidature devait être déposé en mairie. Les dossiers étaient jugés selon les critères suivants : le projet ; la plus-value apportée à la dynamique et diversité commerciale ; les éléments financiers du projet ; le montant du loyer proposé ; l'amplitude d'ouverture.

Mme le Maire précise qu'il y a eu 12 demandes d'envoi du cahier des charges et qu'il a été reçu 4 dossiers. Les dossiers ont été examinés en fonction des critères de sélection qui avaient été déterminés dans le cahier des charges.

Les quatre candidats ont été reçus en entretien en mairie, sauf un avec lequel seulement une visioconférence n'a été possible.

Mme le Maire informe le Conseil ce jour de la décision de retenir M. Jean-Michel Roure comme nouveau gérant du snack.

Elle souligne qu'elle a personnellement appelé les candidats pour leur faire part de la décision. Elle regrette que certains se soient épanchés sur les réseaux sociaux de manière tendancieuse par rapport à cette décision, avant même qu'elle n'ait pu en informer le conseil municipal.

M. RABINZOHN répond que l'on ne peut pas empêcher les gens de parler sur les réseaux sociaux.

Mme le Maire justifie que cela devient quand même problématique à partir du moment où c'est tendancieux et infondé tel des discussions de comptoir.

Mme le Maire précise que M. Roure est un professionnel de la Drôme et qu'il va habiter à Boffres. Il va proposer une carte variée faisant la part belle aux produits locaux.

Elle indique que les travaux avancent bien et qu'ils devraient être terminés d'ici fin mars.

➤ Tarifs de la Salle du Lac :

Mme le Maire indique qu'un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir aux futurs tarifs de la Salle du Lac. Elle souhaite faire part des propositions de ce groupe de travail.

Voici la grille tarifaire :

- Particulier résidant à Vernoux : 300 €/jour ; 400 €/week-end ; + 50€ / jour supplémentaire

- Particulier extérieur à Vernoux : 400 €/jour ; 500 €/week-end ; + 50€ / jour supplémentaire
- Associations du village : gratuité une fois par an (60 € de ménage) ; puis 150 € / manifestation ; 150€ si entrées payantes
- Associations extérieures : 200 €
- Séminaires : 200 €/jour
- Lucratif commercial : 400 €/jour
- Caution : 500 €

➤ Inauguration de la Salle du Lac :

Mme le Maire informe le conseil que l'inauguration de la Salle du Lac aura lieu le 1^{er} juillet.

13. Questions diverses

Avant qu'il ne pose les questions qu'il souhaitait soumettre au conseil, Mme le Maire interpelle M. Rabinzohn sur la formulation de ses questions.

Mme le Maire indique à M. Rabinzohn que ses questions telles qu'elles sont écrites ne sont pas recevables, voire inacceptables.

Elle lui demande instamment de prendre un ton plus respectueux lorsqu'il s'exprime envers elle.

Elle l'informe qu'elle n'acceptera plus ses questions si elles continuent de ne pas respecter la bienséance.

Mme le Maire demande ensuite à M. Rabinzohn de prendre la parole pour poser ses questions.

M. Rabinzohn indique que certaines ont été répondues pendant la séance et qu'il ne fera pas état de toutes.

➤ Moulin du Noyer :

M. RABINZOHN indique : « *la traverse du hameau est devenue une piste d'essai de vitesse et un accident est imminent. Je vous demande de bien vouloir prendre en considération la sécurité des vernousains peuplant ce hameau en classant le hameau comme zone urbaine avec bandes rugueuses (idem les Rioux). D'autre part, il faudrait changer l'éclairage qui doit dater des années 80, au carrefour du chemin du noyer et d'en rajouter un autre.* »

Mme le Maire répond tout d'abord sur l'éclairage public que des remplacements de candélabres sont encore programmés par le SDE07, et d'autres hameaux sont dans le même cas. Pour l'ajout d'un supplémentaire, il faut voir avec le SDE07.

Concernant le classement en zone urbaine, Mme le Maire informe que ce n'est pas le choix actuel de déclasser cette portion de route départementale en zone urbaine.

➤ Montant des travaux de la Salle du Lac :

M. RABINZOHN pose la question suivante : « *pourquoi lorsque Mme le Maire est obligée de répondre, la vérité n'est pas dite ? On annonce à la presse le montant HT des travaux pour la réhabilitation de la Salle du Lac de 1.450.000 € ! Certes c'est déjà colossal mais ça n'est pas la réalité ! Ce chiffre est issu de l'appel d'offres initié par Mme le Maire et non la réalité actuelle ; que sont devenus les multiples avenants qui depuis 1 an sont annoncés à chaque Conseil ? Nous en sommes en fait à 1.810.000 € HT, pourquoi ne pas dire la vérité ?* ».

Mme le Maire demande à M. Rabinzohn de se référer au procès-verbal du dernier conseil municipal (qui vient juste d'être adopté en début de séance) au cours duquel il a été évoqué le montant actuel des travaux, à savoir 1 450 000 € ht. Mme le Maire fait remarquer qu'il y a eu très peu d'avenants sur ce chantier et qu'ils sont compris dans ce montant.

➤ Zonage du PLU :

Mme le Maire souhaite évoquer au conseil l'une des questions que M. Rabinzohn avait demandé à poser et pour lequel elle souhaite lui répondre.

La question était la suivante : « *Mme le Maire a enfin répondu à Mme et M. Chabanas quant au changement possible de destination d'un terrain (AE 34). Il eut fallu beaucoup de pugnacité et moultes courriers pour avoir enfin une réponse. Cette réponse négative, inaudible pour le commun des mortels m'a surpris !*

Pourquoi avoir accepté, il y a quelques années un changement, en terrain constructible avenue de Baschi d'une parcelle où des habitations sur pilotis, noires et d'un goût plus que douteux ont été érigées ? Les " mauvaises langues " disent que la propriétaire est une amie de Mme le Maire, alors ! je n'ose imaginer cela, bien sûr !!!

Pourquoi donc clairement refuser ce qui est possible avec de la bonne volonté ? »

Mme le Maire souhaite d'abord répondre sur le fond. Elle rappelle que le PLU de Vernoux a été voté avant son premier mandat et qu'aujourd'hui, c'est ce PLU de 2014 qui est toujours en vigueur. Elle souligne que les zonages sont définis dans le cadre du PLU.

Sur la forme, Mme le Maire interpelle M. Rabinzohn qu'il est inacceptable d'écrire qu'elle ferait des passe-droits, alors que le terrain évoqué était en zone constructible et qu'il n'y a eu aucun changement.

M. Rabinzohn lui répond que c'est ce qu'on lui a rapporté.

B. AUNAVE s'insurge en disant que si on devait rapporter tout ce que l'on entend dans la rue...

M. Rabinzohn souligne que la réponse est quand même inaudible.

Mme le Maire indique que la réponse a été très claire. Elle précise que ces personnes ont en effet fait des courriers auxquels il a été répondu. Elle indique que la dernière réponse qui a été faite à ces personnes est uniquement l'état de ce qui est applicable, à savoir un terrain en zone agricole et qui ne pourrait pas devenir constructible.

O. Chastagnaret prend la parole pour indiquer que cela fait des années qu'on leur répond qu'il ne pourra jamais y avoir sur ce terrain de construction en pleine zone agricole. Il est regrettable qu'il ne l'ait toujours pas compris.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 22h00.

Mme le Maire,
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,
Michel DURAND